



Un service public de formation ambitieux pour le développement des APS et des politiques de jeunesse et d'éducation populaire

Dans un contexte d'Evaluation de sa Politique Publique (EPP) de formation et de certification lancé par le MSJEPVA dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), il est indispensable de préciser nos attentes en la matière. Si nous pouvons saluer ce qui nous paraît être une démarche de concertation ordinaire entre l'Etat et les partenaires sociaux, nous restons très dubitatifs sur ses présupposés. Ainsi, aucun message nous est donné pour l'instant sur la remise en cause radicale de la politique publique de la formation JEPS portée par les gouvernements précédents, avec notamment l'arrêt de la libéralisation du secteur et son ouverture aux velléités marchandes. Bien au contraire, la seule réduction de la dépense publique semble être le leitmotiv de cette démarche. Nous tenons donc à rappeler l'importance et les modalités opérationnelles de l'investissement du MSJEPVA et de l'ensemble des agents relevant statutairement de ce ministère dans ce service public.

Pourquoi l'Etat doit réinvestir le champ de la formation professionnelle JEPS ?

La politique de l'Etat en matière de développement et de promotion des APS et de l'éducation populaire doit se faire en concertation avec les mouvements associatifs, les collectivités territoriales et les branches professionnelles. L'Etat n'en demeure pas moins le seul responsable. La formation professionnelle en favorisant un encadrement des pratiques par des professionnels avec une expertise technique spécifique et pédagogique reconnue, offre les meilleures garanties de développement et une qualité éducative indispensable à la préservation de l'intégrité morale et physique des usagers. Si l'Etat a une ambition pour le sport et l'éducation populaire, il doit investir et intervenir dans la formation professionnelle pas seulement pour répondre à une hypothétique « employabilité » mais avant tout pour encourager et contribuer au développement des pratiques. Les logiques des qualifications d'adaptation à l'emploi sont l'aveu d'un renoncement au développement de pratiques émancipatrices et innovantes portées par un professionnel reconnu à travers un métier. Le marché n'a pas toujours raison et l'Etat garant avant tout de l'intérêt général, n'a pas à s'y soumettre. Plus globalement, la formation JEPS doit être un axe fort de la politique de l'Etat reposant sur des exigences qualitatives.

L'Etat est également garant des valeurs républicaines comme l'égalité. Il doit favoriser ainsi l'accès de tous à des formations professionnelles qui de part leurs exigences (durée de formation, expertises, alternance...) sont très coûteuses. Nous dénonçons le désengagement de l'Etat dans le financement de la formation professionnelle. La détention d'un financement ne doit pas être un critère de sélection à l'entrée en formation !

La filière de formation BP/DE/DES-JEPS permet une progression de l'expertise technique du niveau IV au niveau II. Or la formation professionnelle se limite trop souvent au seul niveau IV (85% des formations) qui se définit avant tout par une volonté de polyvalence destinée à une employabilité. Le MSJEPVA doit favoriser la formation à travers des logiques de filières pour le développement de l'expertise et/ou de la multi-compétence. Cela implique de se donner les moyens de cette ambition, d'avoir une approche globale et donc de ne pas laisser au seul secteur privé les formations rentables et de conserver uniquement sous le giron de l'Etat les formations onéreuses et peu rentables du fait du faible nombre de stagiaires.

Enfin, l'Etat dispose de personnels techniques et pédagogiques dont l'expertise en matière de formation est statutairement reconnue. Ces personnels sont la richesse de ce ministère et pour autant les CAS et CEPJ sont méprisés et enfermés dans des logiques administratives ne leur permettant plus ou que trop

rarement d'exercer leur métier de formateur. Pour les CTS, les sollicitations, en parallèles des missions d'entraînement, ont également tendance à se raréfier au profit de missions de développement. Dans un contexte d'économies publiques portées en étendard, il est une gabegie incroyable que de se priver de compétences de formateurs reconnues.

Comment l'Etat doit réinvestir le champ de la formation professionnelle JEPS ?

1. **Renforcer les liens de coopération entre MSJEPVA, DRJS, CREPS et Ecoles Nationales.** Sans vouloir remettre en cause la production par les établissements publics, de dossiers d'habilitation, nous estimons indispensable que soit réaffirmée dans ce document l'inscription de chaque formation dans une politique publique non-soumise à la concurrence. Nous demandons la suppression de l'instruction de 2009 définissant la formation, en dehors de l'environnement spécifique, comme relevant seulement à titre dérogatoire d'une mission de service public. L'INSEP et l'INJEP doivent être réaffirmés comme têtes de réseau de l'offre publique de formation respectivement dans le domaine des APS et JEP.

2. **Contribution de l'ensemble des PTP à la mise en œuvre de l'offre de formation.** Quel que soit leur lieu d'affectation (y compris DDI) chaque PTP conformément à ses missions statutaires doit être encouragé à intervenir en tant que formateur et expert sur les formations proposées au niveau régional, national, voire international. Des CEPJ doivent être également ré-affectés dans les CREPS pour porter l'offre de formation JEP.

3. **Suppression des CQP.** Les Certificats de Qualification Professionnelle reposent sur des mesures dérogatoires définies par un accord de branche pour des activités complémentaires et accessoires sur une durée limitée. Or les compétences professionnelles reconnues ne peuvent être encadrées par une limitation horaire. A titre d'exemple, il est impossible de reconnaître une compétence seulement sur une durée de 300h, en effet cela impliquerait qu'au delà de ce taux, le titulaire du CQP perde sa compétence. Ces qualifications rentrent donc directement en concurrence avec des diplômes de niveau IV, et se limitent à une approche parcellaire incompatible avec le statut social reconnu à un éducateur sportif ou à un animateur socio-culturel. De plus, la délivrance de ces qualifications échappe à tout contrôle de l'Etat en terme d'exigence de formation, d'organisation et de volume de certification.

4. **Casser les logiques emploi/formation.** Cette logique au sein du service public doit être inversée pour inscrire la politique de formation dans une politique de développement de pratiques sportives ou socioculturelles de qualité. Les secteurs dits « en tension » doivent être avant tout évalués au regard des conditions de travail et du turn-over des professionnels dans ces secteurs.

5. **Définir des règles de non-concurrence entre les CREPS.** Chaque CREPS doit être en mesure de proposer une offre de formation commune à chaque région répondant à une politique d'Etat. Cette offre de formation doit être complétée, en concertation entre chaque établissement, par une offre de formation nationale en fonction des spécificités territoriales et des expertises locales.

6. **Rédiger des contrats d'objectifs entre Etat et Région.** Pour garantir des financements pérennes et casser les logiques d'appels d'offres, nous demandons de redéfinir les modalités d'un partenariat entre le MSJEPVA et chaque Conseil Régional. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de décentralisation annoncée des CREPS

7. **Création d'un CREPS par région.** L'Etat doit contribuer à lutter contre les inégalités territoriales et donc reconstituer un réseau d'établissements publics. Ces derniers permettront la mise en œuvre d'une politique publique de formation, en parallèle de l'accueil pôles et des jeunes inscrits dans les filières du sport de haut niveau et de l'accueil de la vie associative locale.